

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

10 SEPTEMBRE 2019 à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre à 20h30, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

Présents : Denis MALAVAL, Laurent MARIOGE, Martial BOURGEOIS, Sébastien COMPAN, Catherine FAYOLLE, Arnaud ORUNO, Jean-Claude PANICZ, Agnès PIC, Jocelyne PLAN, Isabelle THOUZELLIER, Sylviane TOMAS.

Absents : Yves LAYEZ, Catherine GHERZOULI, Jacques JOUET.

Secrétaire : Isabelle THOUZELLIER.

ORDRE DU JOUR :

- Bilan de la fête votive,
- Présentations en non-valeur,
- Virement de crédits,
- Suppression de la trésorerie de Saint Chaptas,
- Adhésion de la commune de Saint-Clément au syndicat Intercommunal de Voirie,
- Travaux Impasse du Galet,
- Assurance statutaire,
- Projet du programme local de l'habitat,
- Répartition des sièges au Conseil Communautaire,
- Avancement du projet « éoliennes »,
- Cession Viol du Mas de Pian,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour la proposition de monsieur Bernard CLEMENT de profiter de l'espace jeunes de la commune de Domessargues. Personne n'y voit d'objection.

Lecture est faite du compte-rendu du conseil du 27 juin 2019. Après approbation des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est abordé.

1- Vente du Viol du Mas de Pian (Délibération 2019-21)

Monsieur le Maire expose à nouveau

Mr et Mme VERON souhaitent acheter la portion de chemin rural qui longe leur parcelle (D 2031).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident
par 11 voix pour et 1 abstention

- d'accepter la cession de cette partie de chemin rural à monsieur et madame VERON
- de faire appel à aux services des Domaines pour une évaluation chiffrée,

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit « Viol du Mas de Pian » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- si la cession est menée à son terme, les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2- Espace jeunes de Domessargues

Monsieur Bernard CLEMENT, maire de Domessargues, propose à la commune de Moulézan de bénéficier du nouvel espace jeunesse de son village. Une convention pourrait être signée entre les deux municipalités afin de déterminer les conditions de partenariat.

Actuellement, la commune de Moulézan adhère au pôle enfance jeunesse du Syndicat Intercommunal Leins Gardonnenque situé à Saint Geniès de Malgoires. D'une part, cette adhésion représente un coût très important pour la commune, d'autre part peu d'enfants de Moulézan en bénéficient étant donné l'éloignement.

L'idée est donc intéressante mais les membres du conseil soulèvent le problème des emprunts souscrits par le Syndicat Leins Gardonnenque pour la construction du pôle enfance jeunesse de Saint Geniès : même si Moulézan ne prend plus la compétence enfance jeunesse, la commune reste solidaire des emprunts passés. Les membres du conseil souhaitent donc connaître les modalités financières du retrait avant de s'engager auprès de Domessargues.

3- Bilan de la fête votive

La fête votive a attiré moins de monde que les autres années, mais cela est un constat général dans l'ensemble du département. Cette année, faute d'entente, la fête votive de St Mamert a eu lieu en même temps ce qui a certainement diminué le nombre de participants à Moulézan.

De ce fait, le comité des fêtes rencontre des problèmes de trésorerie et sollicite la mairie pour aider à résoudre ses soucis financiers.

Avant de débattre du sujet, monsieur LUCCHINI souhaite apporter quelques précisions sur la participation déjà importante de la commune :

- La mairie leur verse une subvention de 1500 € par an et paie les branchements provisoires de la fête chaque année (entre 300 et 450 € à chaque fois),
- L'agent technique, le maire, les adjoints et une partie du conseil municipal participent activement à la mise en place avant la fête et au nettoyage après le weekend end. Le camion communal leur est gracieusement prêté. Cela représente aussi de l'argent.

De plus, il n'y a plus de crédits sur le compte des subventions et guère plus sur les autres comptes. A titre d'exemple les dépenses de petit matériel technique et des festivités sont déjà quasiment épuisées.

La majorité des membres du conseil pense qu'il faut malgré tout aider le comité de fêtes financièrement. Les comptes de la commune vont donc être examinés de près pour voir ce qu'il est possible de faire.

Par ailleurs des lotos pourraient être organisés pour rapporter de l'argent.

4- Présentation en non-valeurs (Délibération 2019-22)

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Trésorier de Saint-Chartes demande à la commune d'admettre en non-valeur les titres qui ne peuvent être recouverts soit du fait de l'insolvabilité des tiers, soit de leur liquidation judiciaire soit du mont minime de la créance ou encore de leur départ sans qu'il soit possible de les retrouver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres représentés

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes sur les redevances assainissement de 2015 et 2016:

- 2016 T-79668310015, BURY Natacha 1.71 € poursuite sans effet,
- 2016 T-79668310015, BURY Natacha 0.29 € poursuite sans effet,
- 2015 T-701800000002, FILIPPI Serge 2.87 € poursuite sans effet,
- 2016 T-79668700015, MEYER Manfred 0.01 € poursuite sans effet.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4.88 €.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

5- Virement de crédits (Délibération 2019-23)

Monsieur le Maire informe :

Le géomètre monsieur VACHER a présenté 3 notes d'honoraires concernant des bornages effectués en 2019 et dans les années antérieures.

- Alignement chemin du Mas de Pian en 2015 : 494.16 €
- Délimitation de propriété lieu-dit les « Poos Noos » en 2019: 419.29 €
- Délimitation de propriété lieu-dit les « Puech Ricard » en 2019: 547.88 €.

Ces dépenses n'étant pas prévisibles, elles n'ont pas été inscrites au budget 2019 de la commune.

Après avoir échangé et délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité des membres présents de voter les décisions modificatives suivantes :

- virer 1500 € sur le compte 6226,
- Débiter les comptes suivants :
 - Fournitures de petit équipement (60632): 500 €
 - Entretien des terrains (61521): 500 €
 - Frais de télécommunication (6262) : 500 €

6- Suppression de la trésorerie de Saint-Chaptes (Délibération 2019-24)

Le 06 juin dernier, Monsieur Gérald Darmanin, Ministre de l'Action et des comptes publics, a présenté son projet de refonte du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce projet envisage de réorganiser en profondeur le maillage territorial du réseau de la DGFIP d'ici 2022. Cette réforme vise une forte concentration des services en charge des impôts des professionnels et des particuliers.

La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre un "back office" et un "front office".

L'essentiel du travail actuellement réalisé par des trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités (prise en charge et paiement des mandats, prise en charge et recouvrement des titres de recettes, suivi de la comptabilité, des régies...) serait désormais confié à quelques services spécialisés peu à même de tenir compte des différentes particularités locales.

Les comptables publics des trésoreries pourraient être remplacés par des "conseillers locaux" ayant vocation à délivrer du conseil fiscal et financier, sans aucun pouvoir de décision.

Pour toutes nos opérations comptables, nous dépendrions alors de Nîmes ou même de Beaucaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres représentés, s'opposent fermement à ce projet de refonte du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques.

7- Adhésion de la commune de Saint-Clément au syndicat Intercommunal de Voirie (Délibération 2019-25)

Par délibération en date du 4 avril 2019, le conseil municipal de la commune de Saint Clément a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal de Voirie de Saint Côme.

Par délibération en date du 09 juillet 2019, le comité syndical a accepté la demande de la commune de Saint Clément.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer par délibération sur la demande de la commune de Saint Clément.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal de la commune de Moulézan **accepte** à l'unanimité des membres représentés l'adhésion de la commune de Saint Clément au Syndicat Intercommunal de Voirie de Saint Côme.

8- Travaux impasse du Galet

Le Maire,

Informe les membres du conseil municipal que, à la suite de la création de l'impasse du Galet, il est nécessaire de l'aménager. Des devis ont été demandés aux artisans.

Le mieux-disant est celui de l'entreprise VIDAL.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- de faire aménager l'impasse du Galet,
- de retenir l'entreprise VIDAL et son devis pour un montant de 10 651.00 €,
- de demander les fonds de concours auprès de Nîmes Métropole pour cette opération,
- de donner pouvoir au maire pour la signature de tous les actes relatifs au fonds de concours.

9- Adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire (Délibération 2019-26)

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion du Gard a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- Que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Center de Gestion du Gard.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération 2019-10 du 26 février 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

VU le résumé des garanties proposées,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de membres présents :

- d'accepter la proposition suivante :
- Courtier GRAS SAVOYE/Assureur AXA,
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation,
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Nature des prestations : tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours au taux de 6.27% tous risques Ircantec avec franchise de 10 jours au taux de 0.88%.
- d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent,
- de donner délégation au Maire pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

10- Convention de délégation de gestion des risques statutaires au CDG30 (Délibération 2019-27)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de membres présents :

- de donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion,
- d'accepter qu'en contrepartie, de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT),
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

11- Projet du Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole (Délibération 2019-28)

Les membres du Conseil doivent délibérer pour avis sur leur approbation ou non du 3^{ème} programme de l'habitat (PLH 2019-2024) Nîmes Métropole.

Les membres du Conseil n'ayant aucune observation à faire à ce sujet, il est approuvé à l'unanimité des membres représentés.

12- Répartition des sièges au conseil communautaire de Nîmes Métropole

Les élections municipales de 2020 engendreront le renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Le délai du 31 août est dépassé pour que la commune puisse délibérer sur la répartition des sièges futurs.

De toute façon quel que soit le mode répartition définitif, étant donné sa population, Moulézan aura toujours un et un seul conseiller communautaire.

13- Avancement du projet éolien

- Le mât de mesure sera démonté au cours de la première semaine d'octobre. QUADRAN dispose de tous les renseignements nécessaires pour déposer son projet auprès des services de la Préfecture.
- Convention signée avec le berger de St Mamert pour le débroussaillage autour des éoliennes et dans les parties de compensation par son troupeau.
- Convention à signer avec M. Durand et avenant avec la commune concernant des zones de compensation à défricher.
- Convention à finaliser avec les chasseurs.

L'association de défense du Bois des Leins a attaqué la commune au tribunal administratif concernant la mise en place du mât de mesure. A l'époque M. le Maire avait répondu et récemment l'avocat de QUADRAN a aussi formulé un mémoire de réponse.

Le dossier de QUADRAN sera déposé fin septembre à la Préfecture. Après avoir été examiné par les services de l'Etat, une enquête publique sera déclenchée à la fin de l'année ou au début de l'année 2020.

14- Question diverses

1) Demande caméra pour la station

Depuis plusieurs semaines la station d'épuration est victime de vols (Grillage, poteaux...). L'Agglo remplace les éléments volés. M. le Maire a suggéré au Vice-Président chargé de la gestion du service des eaux usées de mettre en place des caméras (type caméras de chasse) sur le site afin de le sécuriser. La réponse est favorable et sera soumise aux services techniques de l'Agglo.

2) Arrêté 22 mars 2020 pour la course VTT et l'interdiction de chasser ce weekend-là.

M. le Maire a pris un arrêté d'interdiction de chasser le week-end de la course VTT organisée par le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque. La course aura lieu le 22 mars 2020.

3) Concert pour nos écoliers le lundi 23 septembre après-midi à PALOMA. Transport payé par l'Agglo.

4) La société AXA propose une complémentaire santé aux habitants du village avec des réductions allant jusqu'à 30%. Une réunion publique est programmée le jeudi 3 octobre à 18h au foyer.

5) Ambroisie

M. le Maire alerte sur les dangers de l'ambroisie qui ne semble cependant pas proliférer sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 22h30

LUCCHINI Pierre

MARIOGE Laurent

MALAVAL Denis

BOURGEOIS-Martial

COMPAN Sébastien

FAYOLLE Catherine

GHERZOULI Catherine

JOUET Jacques

LAYEZ Yves

ORTUNO Arnaud

PANICZ Jean-Claude

PIC Agnès

PLAN Jocelyne

THOUZELLIER Isabelle

TOMAS Sylviane